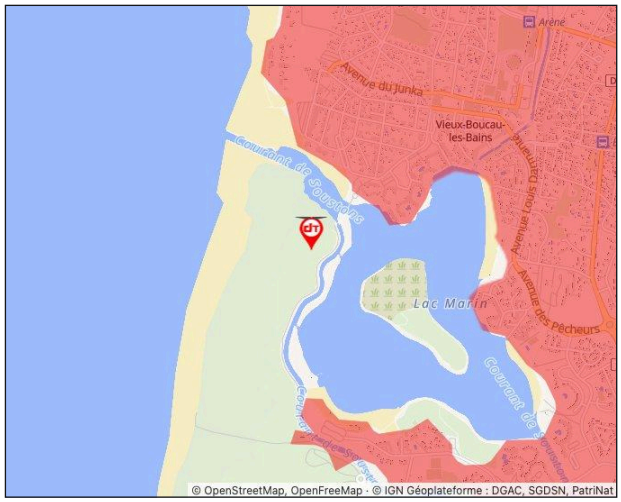
# Port Marin de Port d'Albret

Eau · Landes

| | |
|---|---|
| **Coordonnées GPS** | 43.78170, -1.41201 |
| **Altitude** | 7 m |
| **Hauteur maximale** | 120 m max |
| **Accès** | Accès direct en voiture |
| **Aérodrome le plus proche** | Hélistation de Tinon<br>20 km, direction E · spot 39 m plus bas |
| **Référence du spot** | 301104 |




Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

## Soleil (heures locales, UTC+01:00)

| Jour | Aube | Lever | Coucher | Crépuscule | Durée du jour | Heure dorée |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Sam. 21 nov.** | 07:36 | 08:08 | 17:35 | 18:07 | 9 h 27 | 08:08–08:52 · 16:51–17:35 |
| **Dim. 22 nov.** | 07:37 | 08:09 | 17:35 | 18:06 | 9 h 25 | 08:09–08:54 · 16:50–17:35 |
| **Lun. 23 nov.** | 07:39 | 08:10 | 17:34 | 18:05 | 9 h 23 | 08:10–08:55 · 16:49–17:34 |

## Aérodromes à proximité

| Aérodrome | Type | Distance | Altitude |
|---|---|---|---|
| Hélistation de Tinon | Hélistation | 20 km, direction E | 46 m |

## Description

Survol du Lac Marin de Port d'Albret positionné sur les communes de Vieux-Boucau et de Soustons. L'île centrale donne un air sauvage à ce lieu. Une boucle 3,8 kilomètres permet de faire la totalité du tour du lac d'Albret. Celle-ci vous prendra entre 40 minutes et 1h30 de marche à pied. Le tour de ce lac peut être réalisé également à vélo ainsi qu'en footing. À deux pas de la plage, ce lieu est un excellent endroit à visiter lors de vos journées d'été.

**Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.**

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=301104

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

# Préparer le vol

## Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

## Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

*Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.*

## Liens utiles

**Carte des zones UAS autour du spot :** https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.7817&lon=-1.41201
**Bibliothèque du télépilote :** https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
**Guide DGAC de la catégorie ouverte :** https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
**Enregistrement et formation (AlphaTango) :** https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
**NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) :** https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

## Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.